



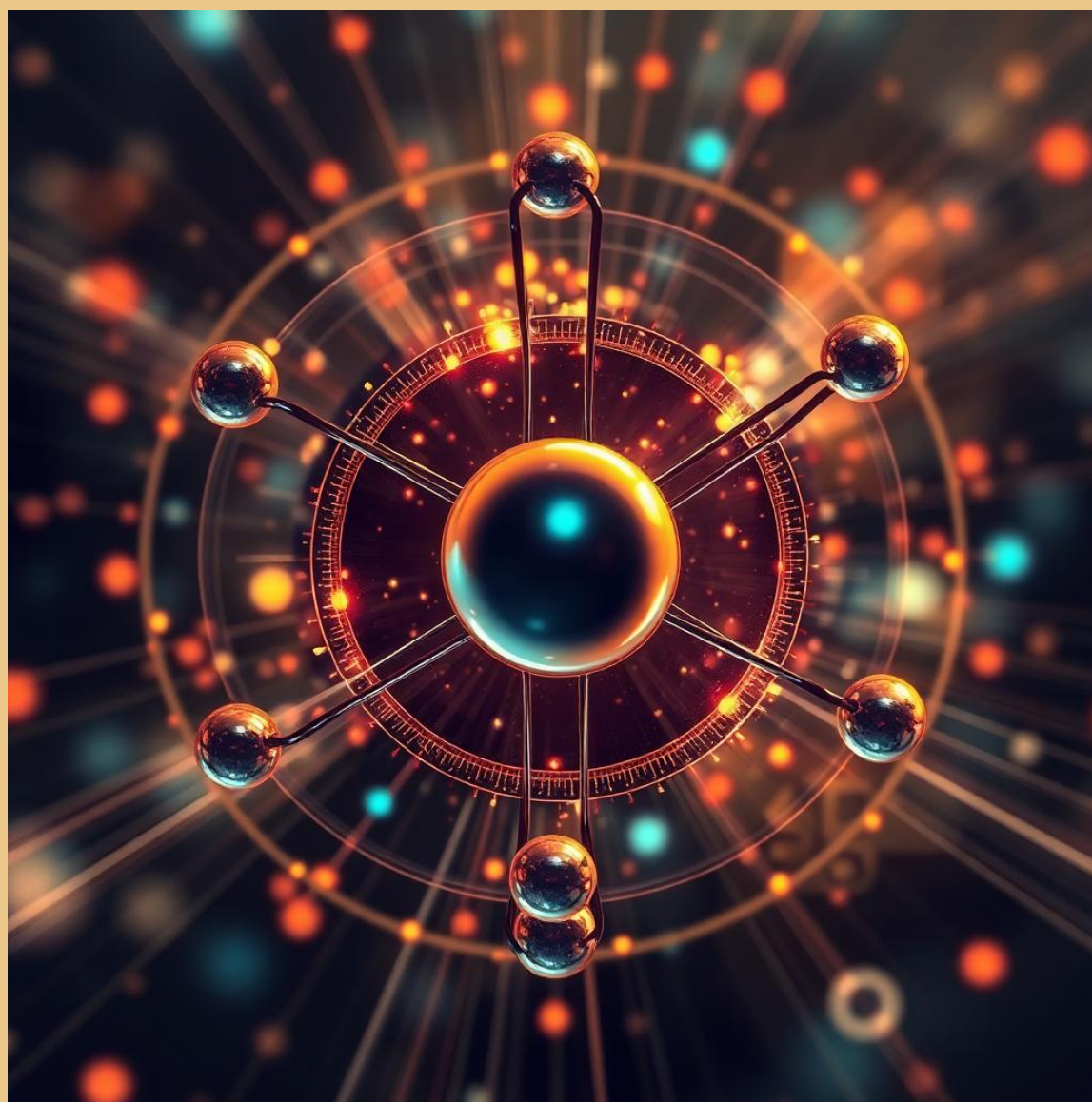


Photo Générée par IA 2025

**Rapport annuel 2024
du Conseil d'Administration et
du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
6 juin 2025**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999
Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:
Av. Jules Bordet, 166 – B 4
B 1140 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10
Fax. +32 (0)2 705 72 92

Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

Compte de résultat	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Cotisations acquises, nette de réassurance	30.584.852	28.424.025	24.953.915	24.121.614	23.542.621
Sinistres	-11.610.120	-2.787.022	-1.022.406	651.745	-6.472.490
Frais	-5.959.746	-5.546.926	-4.701.444	-4.250.170	-4.188.058
Autres produits	96.966	33.265	32.447	64.472	19.750
Produits d'investissement	4.429.143	707.982	-1.865.861	6.927.916	-3.597.212
Autres dépenses	0	0	0	0	-2.237.421
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	17.541.095	20.831.324	17.396.651	27.515.578	7.067.190
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	-12.727.799	-19.912.482	-18.920.013	-20.422.498	-10.399.129
Taxes	-81.206	-42.993	-50.010	-29.695	-29.104
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	4.732.090	875.849	-1.573.372	7.063.385	-3.361.044
Bilan					
Actif	410.248.697	383.374.142	365.939.608	374.780.796	347.252.068
Passif	-49.659.088	-40.244.422	-36.301.071	-57.949.236	-50.699.115
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	360.589.609	343.129.720	329.638.538	316.831.560	296.552.953

Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises/Actuaire
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
25	Rapport de Régie d'Entreprise
27	Rapport du Commissaire Réviseur
33	Bilans et Compte de résultats
41	Annexe aux comptes financiers

Membres *

Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)

Belgique

Belgoprocess NV
European Atomic Energy Community
SCK-CEN

Brésil

Eletronuclear

Canada

Bruce Power L.P.
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)
Ontario Power Generation (OPG)

Etats-Unis

BWX Technologies Inc.
Comanche Peak Power Company LLC
Dominion Energy Inc.
Energy Solutions
Eversource Inc.
Georgia Power
Indiana Michigan Power Company
Nebraska Public Power District
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)
Omaha Public Power District (OPPD)
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)
STP Nuclear Operating Company
Tennessee Valley Authority (TVA)
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri
Westinghouse Electric Company LLC

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Finlande

Fortum Power & Heat Oy
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

France

EDF
Framatome
Orano

Royaume Uni

British Energy Ltd
Urenco Ltd
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)
Puram**

Italie

ENEL **

Pays-Bas

Elektriciteits-Produktie maatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s./ ENEL

République Tchèque

ČEZ a.s.

Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)

Membres *

Suède

AB SVAFO
Forsmarks Kraftgrupp AB
OKG AB
Ringhals AB
Studsvik AB
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)
Sydkraft Nuclear Power AB

Suisse

Axpo Power AG
Axpo Solutions AG
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
Kernkraftwerk Leibstadt AG
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Conseil d’Administration *

A. Russell	Président
B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
K. Kelly	
C. White	
P. Sätmark	
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>
T. Houben	<i>Comité de Direction</i>
J. French	

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle
Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web

Comités Consultatifs *

Comité de Souscription

C. White	<i>Président</i>
I. Annezer	
A. Currie	
T. Erb	
L. Hough	
I. Maciulis	
R. Miller	
F. Orset	
D. Vidal	
K. Sinclair	
P. Vandekerckhove	
S. Grebla	
I. Florea	
T. Fischer	
R. Zahmidi	
E. Ago	

Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi	<i>Président</i>
I. Annezer	
A. Pührer	
F. Orset	
S. Savolainen	
W. Buysse	
S. Laganne	
M. Elliott	
J. Massy	

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Comités Consultatifs *

Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen	<i>Présidente</i>
L. Piekkari	
J. Tasker	
J.W. Thurber	
R. Saurel	
L. Springer	
J. French	

Comité d'Audit

P. Sätmark	<i>Président</i>
A. Russell	
K. Kelly	

Comité des Risques

M. Blair	<i>Président</i>
B.P. Jobse	
A. Russell	

Auditeur interne

BDO Advisory SRL/BV ("BDO")
Da Vincilaan 9 Box E 6
1930 Zaventem

Représentée par:
N. Renard

Compliance Officer

A. Roefs

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Direction générale *

Comité de Direction

P. Vandekerckhove	<i>Chief Executive Officer</i>
M. Vercammen	<i>Chief Financial Officer</i>
T. Houben	<i>Chief Risk Officer</i>
I. Maciulis	<i>Chief Underwriting Officer</i>

Réviseurs

KPMG Réviseurs d'Entreprise
Luchthaven Brussel Nationaal 1K
BE - 1930 Zaventem
Représenté par
Mr. Jean-François Kupper

Fonction actuarielle

Nicolaï & Partners
Duboisstraat 43
BE - 2060 Antwerpen
Mme. V. Nicolaï

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Message du Président

Chers membres,

La géopolitique continue de dominer les marchés financiers, avec des pressions inflationnistes latentes suite à la « guerre tarifaire » en constante évolution. Malgré cela, nos performances financières se sont maintenues.

EMANI continue de proposer à ses membres une capacité d'assurance à prix stables et attractifs, grâce à notre approche de notation technique éprouvée. L'impact de l'inflation sur les primes est revenu à des niveaux plus normaux, comme en témoigne l'évolution de l'indice Troostwijk.

Les efforts déployés ces deux dernières années par l'équipe de direction d'EMANI pour élargir le panel de réassureurs ont été couronnés de succès. Ce panel est un partenaire de longue date et nous avons organisé des journées de la réassurance à Londres et aux Bermudes afin de garantir que tous les membres du panel reconnaissent notre modèle économique unique.

EMANI adhère désormais aux nouvelles exigences de la loi DORA (Digital Operational Resilience Act). Une analyse des écarts réalisée en 2024 n'a confirmé que quelques lacunes, qui ont été corrigées avant la date de mise en œuvre prévue en janvier 2025. Un audit interne a identifié quelques points mineurs à améliorer, qui ont tous été pris en compte.

EMANI continue de consolider ses bases financières solides et peut fournir 650 millions d'euros de capacité à ses membres. En 2024, la performance de souscription d'EMANI a de nouveau enregistré peu de sinistres. Ce résultat témoigne du travail acharné des membres dans les différentes institutions du monde entier. Notre marge de solvabilité est restée stable en 2024 et nous avons conservé la notation A stable d'AM Best.

Merci à tous pour votre soutien continu à EMANI.

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration

Description des activités

EMANI est une association mutuelle d'assurance qui couvre un large éventail de risques liés aux centrales nucléaires et aux autres entreprises du secteur nucléaire. EMANI offre actuellement une couverture à ses membres en Afrique du Sud, en Allemagne, en Belgique, au Brésil, au Canada, en République tchèque, en Finlande, en France, en Hongrie, en Italie, en Roumanie, aux Pays-Bas, en République slovaque, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Pour les membres suisses, la couverture est assurée par la succursale suisse.

La capacité offerte par EMANI est indépendante de celle des différents pools nucléaires.

Les principaux avantages pour les membres d'EMANI sont les suivants:

- Une capacité d'assurance complémentaire ou alternative pour les dommages matériels, les pertes d'exploitation, les bris de machines, les actes de terrorisme et les risques liés au montage,
- Possibilité d'économies sur les cotisations,
- Possibilité de distribution du fonds de garantie,
- Prévention des sinistres et évaluations techniques,
- Centre d'échange d'informations et de données pour les questions d'assurance nucléaire,
- Gestion de la souscription et du traitement des sinistres.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI est principalement axé sur la couverture des dommages matériels, mais notre équipe de souscription est constamment à la recherche de nouvelles solutions pour répondre aux besoins de nos membres.

EMANI se positionne de plus en plus comme un souscripteur de premier plan, offrant à ses membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et de tarifs compétitifs. À la demande d'un membre, EMANI peut également agir en tant que co-assureur en partenariat avec les pools d'assurance nationaux ou un autre assureur.

En cas de sinistre où EMANI agit en tant que souscripteur principal, le règlement du sinistre sera effectué en collaboration avec un expert indépendant. Dans les cas où EMANI agit en tant que co-assureur, EMANI suivra généralement les recommandations et l'évaluation de l'expert désigné par le souscripteur principal. Toutefois, dans certains cas, la direction décidera si EMANI doit faire appel à des experts indépendants ou à des experts complémentaires.

L'article 26 des statuts prévoit des contributions supplémentaires des membres, si nécessaire, en cas de déficit ou d'insuffisance du fonds de garantie et/ou du capital de solvabilité.

Réassurance

EMANI souscrit des contrats de réassurance pour compléter ses capacités et répartir les risques selon les besoins du Conseil d'administration. Le panel de réassurance est diversifié et de bonne qualité.

Structure du Management

EMANI est une société mutuelle de droit belge constituée à Bruxelles et autorisée par arrêté royal du 20 octobre 1978 (MB 14/11/1978).

La gestion stratégique de l'Association est assurée par le Conseil d'administration qui, à l'exception des pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée générale, dispose de tous les pouvoirs de gestion.

L'administration, la souscription, le traitement des sinistres et la gestion courante de l'Association sont assurés par l'Administrateur délégué et le Comité exécutif.

Affiliation

Seules les entreprises ou autorités du secteur privé ou public exploitant, contrôlant ou possédant des installations nucléaires, ou leurs représentants, peuvent être membres de l'Association.

L'élection d'un nouveau membre est soumise au Conseil d'administration et prend effet dès son approbation par l'Assemblée générale.

Un nouveau membre doit souscrire au moins une police d'assurance auprès de l'Association et accepter sans réserve les statuts.

Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs en prévention des sinistres d'EMANI, assistés du Comité consultatif technique (composé de cadres supérieurs des services publics membres d'EMANI), identifient les risques de sinistres potentiels sur les biens des membres et les maîtrisent grâce à une détection des risques et à un programme de prévention.

Les services de prévention des sinistres fournissent aux membres des rapports détaillés, adaptés au risque encouru, et, en collaboration avec l'équipe de souscription, une évaluation approfondie des actifs de chaque membre est réalisée.

Sur la base de l'évaluation sur site, une liste détaillée de suggestions et de recommandations est préparée afin d'améliorer la sécurité et de prévenir ou d'atténuer les sinistres. Ces rapports aident également la direction des membres à quantifier et à élaborer des mesures appropriées pour atténuer leur niveau de risque.

Les services de prévention des sinistres apportent une contribution précieuse au processus de souscription d'EMANI.

Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025

Cher membre,

À l'issue du 46e exercice, nous avons le plaisir de vous présenter le bilan et le compte de résultat de votre mutuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces états financiers intègrent les résultats de la succursale EMANI en Suisse, créée le 7 juin 2013 et agréée par la FINMA le 30 septembre 2014, sous le numéro d'identification CHE-348.516.953 au registre du commerce du canton de Zoug.

La succursale EMANI au Royaume-Uni, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro FC039655 et le numéro d'enregistrement BR024761 le 13 juillet 2022, a été fermée le 5 janvier 2024.

Le Conseil d'administration de la mutuelle est responsable de toutes les informations contenues dans les états financiers et les autres sections du rapport annuel. Le Conseil d'administration considère que les états financiers et les informations y afférentes ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique, conformément à l'Arrêté royal (AR) de 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Ces états financiers incluent des montants basés sur les règles d'évaluation de la Mutuelle.

La Mutuelle maintient un système de contrôles comptables internes afin de fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre toute perte résultant d'une utilisation ou d'une cession non autorisée et que les documents comptables constituent une base fiable pour l'établissement des états financiers.

Capacité

La capacité d'assurance Dommages Matériels en 2024 est restée inchangée par rapport à l'année précédente, à 650 000 000 €.

La capacité d'assurance Terrorisme est également restée inchangée en 2024, à 650 000 000 €.

EMANI peut engager plus de 650 000 000 € sur des risques pour lesquels une réassurance facultative supplémentaire est en place, ce qui a donné lieu à un engagement maximal, à un moment donné, de 688 632 100 € en 2024.

La rétention propre pour les polices d'assurance Dommages Matériels en 2024 devait être limitée à 283 249 500 €. Au cours de l'année, l'exposition individuelle maximale a atteint, à un instant, 291 610 829 € en raison du taux de change élevé du dollar américain à la date de clôture. Cependant, le suivi de la direction a permis de garantir que les fonds étaient suffisants pour couvrir la responsabilité à tout moment.

En 2023, l'objectif était de limiter ce montant à 273 351 000 € et, à un instant, le plafond d'exposition unique a atteint 294 961 967 €.

Pour les polices d'assurance contre le terrorisme, le plafond était de 281 492 500 € en 2024 et de 267 750 000 € en 2023.

Cotisations

Les cotisations émises et les primes de réassurance cédées sont comptabilisées dans les résultats au prorata de la durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la part des cotisations émises applicable aux contrats en vigueur non échus.

Pour les calculs suivants, la cotisation est définie comme la cotisation initiale moins la remise.

Les cotisations brutes acquises sont passées de 49 093 174 € en 2023 à 55 116 829 € en 2024 et incluent les cotisations de nos membres suisses, émises pour la dixième année par l'intermédiaire de la succursale suisse, soit 1 574 491 € contre 1 580 636 € en 2023. Cette hausse s'explique par les effets de l'indexation, l'arrivée de deux nouveaux membres américains et les nouvelles cotisations EAR. Par conséquent, nous sommes heureux d'annoncer que les membres de la Mutuelle maintiennent leurs limites d'assurance, compensant ainsi largement la perte de revenus liée au départ de nos membres allemands.

Le coût de la réassurance acquise (y compris la succursale suisse) est passé de 20 669 149 € en 2023 à 24 531 977 € en 2024. Cette augmentation s'explique par la hausse des coûts du traité de réassurance primaire et principalement par les coûts de la police d'assurance EAR non récurrente mise en place au premier trimestre 2024.

Les cotisations nettes acquises après réassurance sont passées de 28 424 025 € en 2023 à 30 584 851 € en 2024, en raison des effets expliqués dans les deux paragraphes ci-dessus.

Aucune ristourne aux membres n'a été versée en 2024 et les réserves de ristournes aux membres en cours restent nulles.

Frais Généraux

Les frais généraux sont passés de 5 546 926 € en 2023 à 5 959 746 € en 2024, soit une augmentation de 7,44 %. Ils incluent les dépenses de notre succursale suisse, qui s'élèvent à 268 704 € (contre 269 531 € en 2023). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts RH, conformément au système d'indexation belge, l'embauche d'un ingénieur supplémentaire et la hausse des dépenses informatiques liée à un nouveau logiciel de souscription. Les dépenses informatiques incluent déjà une réduction de 41 531 € suite au changement des principes comptables pour le taux d'amortissement du projet logiciel de 5 à 7 ans, approuvé par le Conseil d'administration.

Autres dépenses

Aucun changement n'a été enregistré cette année dans la réserve de précaution pour une créance potentiellement irrécouvrable d'un réassureur pour laquelle le litige a débuté en 2018 et se poursuit devant les tribunaux canadiens pour en obtenir le recouvrement.

Sinistres

Des provisions sont constituées pour couvrir le coût estimé des sinistres survenus, sur la base des estimations de la direction, basées, le cas échéant, sur les informations fournies par les membres, leurs courtiers, les pools nucléaires, les experts en sinistres, les consultants indépendants et d'autres sources pertinentes.

Le résultat total des sinistres (net de réassurance) pour 2024 se traduit par une perte au compte de résultat de 11 610 120 €, contre une perte de 2 787 022 € en 2023. Cette perte comprend une charge au titre des paiements de sinistres d'exercices antérieurs de 835 034 € (net de réassurance). Par ailleurs, les réserves (net de réassurance) ont augmenté de 10 775 086 €, incluant une charge au titre des nouveaux sinistres survenus en 2024 de 12 425 961 €, pour lesquels aucun sinistre n'a encore été réglé au cours de l'exercice.

Investissements

La valeur comptable totale des placements et des instruments liquides est passée de 369 236 031 € au 31 décembre 2023 à 392 667 580 € au 31 décembre 2024.

La répartition des placements, qui s'établissait en début d'année à 64 % en obligations d'entreprises et d'État à long terme, 23 % en instruments liquides et 13 % en actions, a progressivement évolué au cours de l'année pour atteindre 70 % en obligations d'entreprises et d'État à long terme, 13 % en instruments liquides et 17 % en actions au 31 décembre 2024. Il en résulte un rendement brut annuel pondéré du portefeuille d'investissement et de la trésorerie opérationnelle de 6,24 % (2023 : 7,08 %) et de 6,16 % net de frais (2023 : 6,97 %), ce qui dépasse une fois de plus notre objectif de dépasser l'inflation de 2,40 % dans la zone euro cette année. Ce n'est qu'en 2021 et 2022 que nous n'avons pas atteint notre objectif d'inflation. Le rendement brut pondéré se compose de 2,70 % provenant des fonds obligataires, de 3,20 % des fonds actions et de 0,34 % des fonds monétaires et des liquidités.

Le résultat financier comptable a enregistré un gain financier de 4 429 143 € (2023 : 707 982 €), qui inclut les profits réalisés grâce au rééquilibrage du portefeuille suite aux fluctuations du marché. Alors que l'économie de la zone euro continuait de souffrir, l'économie américaine a poursuivi sa forte croissance en 2024. Dans un contexte de baisse de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a saisi l'opportunité d'abaisser son taux directeur dès juin. De même, la lutte contre l'inflation aux États-Unis étant bien orientée et le marché du travail ayant cessé d'être en surchauffe, la Réserve fédérale (Fed) a décidé en septembre qu'il était possible de baisser les taux d'intérêt.

Les rendements obligataires ont fortement fluctué en 2024 et ont terminé l'année en légère hausse. Les anticipations de baisses de taux futures de la Fed et de la BCE ont alimenté un rallye obligataire entre avril et septembre. La forte croissance du PIB américain, l'inflation persistante et l'incertitude quant aux futures politiques (potentiellement inflationnistes) de Trump ont incité les investisseurs à ajuster leurs anticipations de taux. Le rendement des obligations américaines à 10 ans a fortement augmenté au cours des derniers mois de 2024, et les rendements obligataires européens n'ont pas pu totalement échapper à cette tendance.

Le marché boursier mondial (MSCI World AC en euros) a progressé de 25,6 %. En 2024, les entreprises technologiques, en particulier les grandes « méga capitalisations », ont continué de tirer les marchés boursiers vers le haut. Malgré une certaine lassitude vis-à-vis de l'IA durant l'été, les marchés boursiers américains ont particulièrement bien performé (+33,2 %). La réélection de Donald Trump a donné un nouvel élan aux gains boursiers. Les actions de la zone euro ont bien progressé au premier semestre, mais ont peiné à regagner du terrain par la suite. Avec un gain annuel de 9,45 %, ils ont sous-performé le marché dans son ensemble.

Tous les placements sont comptabilisés à leur valeur de coût amorti et les plus-values latentes de 34 401 538 € n'ont pas été comptabilisées au compte de résultat de l'exercice en cours, conformément aux normes comptables belges (Arrêté royal de 1994 relatif aux entreprises d'assurance). À la clôture de l'exercice précédent, les plus-values latentes s'élevaient à 12 524 784 €. Les moins-values latentes ne seront comptabilisées au compte de résultat qu'en cas de baisse durable de la valeur de nos titres. Dans ce cas, le titre sera déprécié à sa valeur inférieure. Les dépréciations durables sont déterminées selon les deux conditions suivantes :

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pendant une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la diminution de la valeur marchande doit être au moins égale à 20 % de la valeur comptable à la fin de cette période.

À la fin de l'exercice, aucune réduction permanente de la valeur comptable des investissements n'a été nécessaire.

Aucun produit dérivé, tel que des contrats à terme sur actions, taux d'intérêt, crédit, devises ou matières premières, des options ou des swaps, n'a été acheté directement, à l'exception d'une seule option de couverture achetée pour couvrir entièrement l'option du régime de passif des avantages sociaux des employés.

Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2024.

Euro	Book value	Unrealized capital gains/(losses)	Market value
Fonds d'investissement en actions	52.135.731	22.187.932	74.323.663
Fonds d'investissement à revenu fixe	285.034.866	11.755.260	296.790.126
Fonds d'investissement du marché	14.201.651	418.246	14.619.897
Dépôts et espèces	41.096.841	0	41.096.841
Autres (*)	198.490	40.100	238.590
Total	392.667.579	34.401.538	427.069.117

(*) Il s'agissait d'une option de couverture à 100 % d'un passif social.

Une variation de la valeur de marché s'accompagne donc indéniablement d'une variation simultanée et équivalente du poste de passif concerné. Ces plus-values/moins-values ne sont donc pas considérées comme enrichissant le patrimoine de la Mutuelle.

Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2024

La note de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille est A-. Elle est calculée selon le principe de Solvabilité II, en utilisant la deuxième meilleure note de l'émetteur. Il s'agit de la moyenne pondérée, et non de la note de crédit la plus élevée disponible, comme c'est généralement le cas. La répartition est la suivante:

AAA 9,78% • AA 16,38% • A 27,61% • BBB 34,44% • BB 4,44% • B 2,67% • CCC 0,23% • NR 4,45%

Durée moyenne pondérée du portefeuille de placements au 31 décembre 2024.

La durée moyenne pondérée globale incluant les actions et la trésorerie du portefeuille total est de 2,94 ans au 31 décembre 2024 contre 2,88 au 31 décembre 2023.

Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2024.

AT 0,99% • BE 11,33% • BM 0,12% • CH 1,15% • DE 10,83% • DK 0,61% • ES 5,42% • FI 0,68% • FR 16,01% • GB 6,21% • IE 2,01% • IT 6,47% • LU 3,21% • NL 7,34% • NO 0,47% • Europe autres 2,03% • US 16,36% • CA 0,76% • AU 0,85% • NZ 0,07% • MX 0,22% • Amérique latine autres 1,43% • CN 0,29% • JP 2,48% • Asie autres 1,14% • AE 0,19% • Afrique/Moyen-Orient autres 1,26% • Autres 0,09% •

Revenu net des placements

Euro	2024	2023
Gains/(pertes)	3.304.893	420.024
Intérêts et titres à dividendes	0	0
Intérêts dépôts à terme	1.199.999	904.814
Intérêts, trésorerie et équivalents de trésorerie	56.620	252.177
Ajustements de la valeur de placement	623.205	-137.226
Frais de gestion de placements	-755.574	-731.807
Revenu net de placement (perte nette)	4.429.143	707.982

Résultat

L'excédent de 17 541 095 €, avant affectation à la réserve pour compensation et catastrophes et impôts, pour 2024, se compare à un excédent de 20 831 324 € en 2023.

L'excédent de l'exercice inclut l'excédent de 311 036 € de notre succursale suisse, contre 396 357 € en 2023 pour la succursale suisse.

L'affectation à la réserve pour compensation et catastrophes, d'un montant de 12 727 799 €, comprend l'excédent technique avant produits nets des placements des activités belges pour 2024, soit 12 762 680 €, conformément aux règles de l'autorité de régulation des assurances (Banque nationale de Belgique), et -34 881 € pour l'écart de change résultant de la conversion de la valeur de la réserve pour compensation détenue par la succursale suisse, soit 2 000 000 CHF, inchangée par rapport aux années précédentes. L'exercice précédent, un excédent de 19 912 483 € avait été constaté.

Le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale annuelle d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 4 732 089 €, au Fonds de garantie pour un montant de 4 421 053 € relatif aux activités belges et de le reporter au compte de report à nouveau pour un bénéfice de 311 036 € relatif à la succursale suisse, conformément aux exigences locales.

Fonds de garantie

Le Fonds de garantie, majoré de la réserve de péréquation, actuellement à la disposition des membres pour le soutien de la capacité d'assurance, s'élève à 360 589 608 €.

Fin 2024, aucun membre ne devrait quitter la Mutuelle, ni au cours des cinq prochaines années.

Ce montant est à comparer au chiffre de 343 129 720 € de l'année précédente, qui incluait le remboursement de 7 297 148 € à un membre dont le délai de carence a expiré le 31 décembre 2023 et pour lequel l'Assemblée générale annuelle de juin 2024 s'est prononcée en faveur du remboursement.

Développement d'entreprises durables

Chez EMANI, nous défendons la responsabilité sociale des entreprises (RSE), ou entrepreneuriat durable, fondée sur l'approche des trois P : une performance économique solide, respectueuse de l'aspect social (les personnes) et des conditions écologiques (la planète). Tant en interne qu'en externe, nous nous efforçons de travailler autant que possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

Vous trouverez ci-dessous comment nous contribuons à une politique plus durable et à un environnement de travail agréable :

1) Environnement:

- Nous proposons uniquement des produits d'assurance nucléaire, donc une industrie zéro émission.
- Nous suivons de près l'adoption par la Commission européenne de l'acte délégué complémentaire visant à accélérer la décarbonation, qui inclut, sous des conditions strictes, certaines activités nucléaires et gazières dans la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'UE. L'acte délégué complémentaire a été publié au Journal officiel le 15 juillet 2022 et sera applicable à compter du 1er janvier 2023.
- L'impact d'autres risques ESG (inondations côtières, stress hydrique, tempêtes, etc.) sur nos activités est surveillé de près. En tant que petite compagnie d'assurance, nous sommes conscients de l'ampleur du défi, mais notre impact, bien que modeste, reste significatif. Par exemple, nous nous efforçons d'imprimer le moins possible dans nos bureaux et offrons à nos employés la possibilité de travailler à domicile. Les réunions à distance permettent d'éviter les déplacements nocifs pour l'environnement, et des billets verts sont proposés pour les voyages en avion.
- Investissements : L'engagement d'EMANI en faveur de l'investissement durable commence par une collaboration avec des gestionnaires d'actifs qui respectent les normes de durabilité du Pacte mondial des Nations Unies et/ou les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRINU). Tous nos fonds d'investissement sont sélectionnés par nos gestionnaires d'actifs en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment la norme de durabilité du Pacte mondial des Nations Unies. Tous nos gestionnaires d'actifs, sociétés agréées spécialisées, disposent de directives internes appropriées démontrant leur politique ESG en termes de gouvernance, de stratégie, de risque et d'actions menées dans ce domaine.

- Conformément au nouveau règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), entré en vigueur en mars 2021 et s'inscrivant dans une nouvelle vague de réglementations européennes visant à bâtir une économie durable, nous devons divulguer nos fonds d'investissement selon un système de catégorisation des produits en trois niveaux hiérarchiques :

- Produits relevant de l'article 6 du SFDR : s'applique aux stratégies qui ne relèvent ni des articles 8 ni 9 et qui intègrent des critères ESG ou expliquent pourquoi le risque de durabilité n'est pas pertinent.
- Produits relevant de l'article 8 du SFDR : s'applique aux stratégies intégrant les critères ESG, mais qui promeuvent également, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales.
- Produits relevant de l'article 9 du SFDR : s'applique aux stratégies dont l'objectif est l'investissement durable.

Le mandat d'investissement confié à nos trois gestionnaires d'actifs est éligible à la classification SFDR 6. Cependant, 51,66 % (contre 42,09 % en 2023) de l'ensemble des fonds sous-jacents détenus dans nos portefeuilles sont déjà éligibles à la classification SFDR 8.

Conformément à la nouvelle réglementation CRSD, nos gestionnaires d'actifs ont mis en place un reporting sur les risques ESG. Ce score mesure l'exposition d'une entreprise aux risques de durabilité propres à son secteur et la maîtrise de ces risques. S'appuyant sur le modèle de notation ESG de MSCI, un outil fournissant aux investisseurs institutionnels un large éventail de données ESG standardisées et de mesures simples, comparables pour un large éventail d'entreprises, le score ESG global du portefeuille EMANI est de 6,25 (contre 6,28 en 2023) sur une échelle de 10, 10 étant le meilleur score de la catégorie.

Un autre score de risque important est le score d'intensité carbone et s'explique comme suit : L'intensité CO2 ou carbone d'une entreprise indique combien de tonnes de CO2 une entreprise émet par million de dollars de ventes (t CO2e/\$M ventes) et inclut les émissions de scope 1 et scope 2 mais pas les émissions de scope 3. Le scope 1 couvre les émissions directes des activités propres de l'entreprise, le scope 2 ou appelé émissions indirectes de CO2 résulte de la production d'électricité achetée et les émissions indirectes de CO2 du scope 3 résultent des activités, par exemple, des fournisseurs et des clients. Le score d'intensité carbone du portefeuille d'investissement EMANI est de 99,17 (2023 : 124). Ainsi, pour chaque million de dollars américains de revenus, 124 tonnes d'émissions sont financées. Il s'agit d'une donnée agrégée, sur l'intensité carbone pondérée par les AUM (actifs sous gestion) de chaque position du portefeuille. Selon la matrice ESG de MSCI, cela signifie un score modéré où le pire score est égal à + 2,000.

2) Social:

- Politique de recrutement diversifiée : Chez EMANI, nous accordons une grande importance à la diversification des talents. Au sein de l'entreprise, les employés sont encouragés à travailler de manière autonome et à développer leurs talents. Nous sommes ouverts à la polyvalence, à la flexibilité du travail et à la formation continue. Nous garantissons l'égalité des chances à tous les employés, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs convictions, leur (handicap) et le respect de leur vie privée et de celle des membres.
- Des employés bien dans leur peau : Nous pensons qu'il est important que nos employés se sentent bien au travail. Notre structure organisationnelle horizontale favorise l'implication de chacun et renforce ainsi l'équipe. La vie professionnelle et privée est bien coordonnée grâce au télétravail et à des horaires flexibles.
- Nous collaborons uniquement avec des partenaires situés dans des pays respectueux des droits de l'homme, des droits sociaux, du droit du travail et des droits démocratiques.- Cette année, nous avons choisi deux associations caritatives durables en Belgique : les associations sociales « TWERK » et « Kom op Tegen Kanker ».

3) Gouvernance:

- Le Conseil d'administration soutient les principes ESG dans le cadre de la Mutuelle.
- Le Conseil d'administration et le personnel d'EMANI exercent leurs activités de manière éthique (en évitant la corruption).
- Le Conseil d'administration s'efforce d'assurer un équilibre entre les sexes dans tous les services.

Le 28 novembre 2024, le Parlement belge a adopté un projet de loi visant à transposer la Directive européenne sur la durabilité des entreprises (DSDE) en droit national. Conformément à la législation belge relative à la DSDE, les obligations de reporting DSDE s'appliqueront (entre autres) aux entités d'intérêt public, quelle que soit leur forme juridique, comme le prévoit l'article 1:12,4° du Code des sociétés et des associations. Le CSA fait également référence au livre II de la loi sur les assurances du 13 mars 2016, et plus précisément au titre III du livre II, la Mutuelle d'assurances est incluse.

Nous notons toutefois que le champ d'application matériel de la CSRD reste limité, les entreprises concernées (y compris les compagnies d'assurance) devant atteindre certains seuils de matérialité, à savoir :- un total du bilan de 25 000 000 EUR.- un chiffre d'affaires annuel de 50 000 000 EUR (selon la méthode de calcul spécifique visée à l'article 199 de la loi sur les assurances du 13 mars 2016).- un effectif moyen annuel de 250 employés.

Pour entrer dans le champ d'application de la CSRD, une entreprise doit satisfaire à au moins deux des trois critères ci-dessus, pendant au moins deux années consécutives.

Conformément à la nouvelle CSRD susmentionnée, nous pouvons conclure qu'EMANI n'est pas encore dans le champ d'application du reporting en 2025.

Personnel employé

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société employait 13 personnes au siège social (équivalent temps plein : 10,5) et 2 personnes dans la succursale suisse (équivalent temps plein : 0,175). De plus, nous comptons 3 administrateurs exécutifs indépendants.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société employait 13 personnes au siège social (équivalent temps plein : 10,64) et 2 personnes dans la succursale suisse (équivalent temps plein : 0,175). De plus, nous comptons 3 administrateurs exécutifs indépendants.

Cyber sécurité

Le Digital Operational Resilience Act (DORA) est un règlement de l'UE conçu pour améliorer la résilience opérationnelle numérique, entré en vigueur le 17 janvier 2025 et tout au long de l'année 2024, nous avons réalisé une analyse des lacunes qui nous a fourni une voie claire pour mettre en œuvre le règlement DORA et développer une stratégie de cyber-résilience qui répond aux exigences décrites à l'article 6 et s'aligne sur les cinq piliers : identification et gestion des risques, planification de la continuité des activités, résilience des technologies de l'information (TI), gestion et réponse aux crises, gouvernance dynamique et culture.

Événement ultérieur

La mutuelle a reçu de nouvelles informations après la clôture de l'exercice concernant l'évolution des provisions pour sinistres en cours, susceptibles d'entraîner une augmentation ou une diminution de ces provisions. À la date d'approbation des comptes annuels, les informations disponibles ne sont pas encore suffisantes pour prendre des mesures supplémentaires justifiant la comptabilisation d'une provision supplémentaire au 31/12/2024. Cependant, la direction ne prévoit pas d'impact significatif sur les résultats d'EMANI, car le montant préliminaire et potentiellement à risque net de réassurance représente une réduction de 598 000 € des coûts des sinistres et la comptabilisation de cette provision réduite augmenterait la provision pour égalisation et catastrophe du même montant.

Par ailleurs, aucun événement significatif n'est survenu après la clôture des états financiers au 31/12/2024 susceptible de compromettre la situation financière ou la liquidité d'EMANI.

Nous n'avons aucune exposition directe à la guerre de la Russie contre l'Ukraine et au conflit armé israélo-palestinien.

En ce qui concerne les actifs, EMANI suit de près la situation financière de son portefeuille d'investissement. EMANI prévoit toujours une marge pour absorber les chocs exceptionnels. De plus, la solidité financière de nos membres reste suffisante pour garantir les appels de fonds supplémentaires prévus par les statuts de la mutuelle.

Nous ne prévoyons donc aucune complication au cours des 12 prochains mois, ni au passif de notre bilan ni au niveau des primes perçues.

Autres informations importantes

Nous sommes en mesure de confirmer ce qui suit:

- EMANI n'a mené aucune activité de recherche et développement.
- EMANI n'a pas été confrontée à des risques anormaux de prix, de crédit ou de liquidité.
- EMANI n'a acquis aucune action propre au cours de l'exercice et n'en détient aucune à ce jour.
- EMANI possède une succursale en Suisse.- EMANI ne possède pas de filiales.
- EMANI n'a aucune transaction avec des parties liées à déclarer au sens de la norme IAS 24 et des articles 7/97, 7/116 et 7/117 du Code belge des sociétés et des associations (CSA).
- EMANI ne dispose d'aucun mécanisme particulier de déclaration, conformément à la Circulaire de la Banque nationale de Belgique du 6 juillet 2021 (BNB-2021-16) relative à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance : article 42§1/1 ; article 517§5 ; article 569§1, quatrième alinéa ; Article 598 §1, premier alinéa, et article 600.

Recommandations

Nous vous proposons:

- D'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que présentés.
- De décharger les administrateurs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- De décharger le commissaire aux comptes.
- Approuver l'affectation de l'excédent de l'exercice au fonds de garantie.



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration
Au nom du Conseil d'Administration

Rapport de Régie d'Entreprise

Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI demeure convaincue que la gouvernance d'entreprise peut être très bénéfique pour encourager l'adoption des meilleures pratiques de gouvernance.

Tous les principes précédemment décrits dans le document « Mémoire sur la gouvernance d'entreprise » sont également décrits séparément dans les différents documents de politique obligatoires. Une révision régulière est recommandée afin de refléter l'évolution de l'environnement juridique et culturel, les nouvelles aspirations de nos parties prenantes et la conduite des membres, des administrateurs et du personnel. Ces documents de politique s'appliquent intégralement à EMANI et à sa succursale suisse.

Suite au nouveau régime réglementaire européen Solvabilité II, EMANI a pour objectif de garantir la conformité de la mutuelle aux exigences définies par l'AEAPP et transposées dans la réglementation belge par l'autorité de contrôle locale. Le rapport public sur la situation financière de la mutuelle (SFCR) est disponible sur notre site web.

Les principes de gouvernance pertinents s'appliquent à la mutuelle de la manière suivante :

Structure de management

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs que lui confèrent la Loi et les Statuts, sous réserve des lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle d'EMANI.

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction qui supervise conjointement les activités de la Mutuelle. Fin 2024, le Conseil comptait dix administrateurs, dont cinq représentants des Membres, trois membres du Comité Exécutif et deux membres indépendants. Tous les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Annuelle pour une période de trois ans et sont rééligibles.

La composition du Conseil est équilibrée, tenant compte des compétences, de l'expérience et du parcours de chacun de ses membres. Les administrateurs veillent à disposer du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, compte tenu du nombre et de l'importance de leurs autres engagements. Le Comité Exécutif a toute autorité pour assurer la gestion quotidienne de l'Association.

Par ailleurs, le Conseil a nommé des Comités Consultatifs spécifiques : le Comité des Risques, le Comité d'Audit, le Comité Consultatif des Finances et des Investissements et le Comité Consultatif des Souscriptions. Ces Comités sont composés de représentants des Membres. Tous les Comités Consultatifs disposent d'une charte qui explique leur mission, leur rôle et leurs responsabilités.

EMANI n'est pas tenue de constituer un Comité des risques et un Comité d'audit d'ici fin 2024, car elle ne répond qu'à un seul des trois critères imposés par l'article 52, § 1, de la Loi sur le contrôle des assurances du 13 décembre 2016. Cependant, dans un souci de bonne gouvernance, EMANI a mis en place un Comité des risques et un Comité d'audit, mais la composition de ce dernier, fondée sur le principe d'indépendance, n'est pas définie à l'article 48 de la Loi sur le contrôle des assurances.

La mission de ces Comités est d'analyser des sujets spécifiques et de préparer des dossiers pour examen et recommandation au Conseil d'administration. L'existence de ces Comités ne saurait se substituer à la responsabilité ultime du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration et les Comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Mutuelle l'exige. À titre d'exemple, le Conseil se réunit normalement quatre fois par an. Un procès-verbal de chaque réunion est établi.

Conformément aux exigences de la politique d'honorabilité et de compétence, le Conseil d'administration et les Comités procèdent à une auto-évaluation annuelle.

Structure opérationnelle et fonctions clés.

Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la Directive Solvabilité II, la Mutuelle a mis en place les fonctions clés suivantes : gestion des risques, conformité, audit interne et actuariat. Chaque fonction clé prépare un rapport annuel et un plan pour l'année à venir et est en contact direct avec le Conseil d'administration.

La mission de l'auditeur interne consiste à déterminer l'adéquation du réseau de processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'EMANI, tel que conçu et représenté par la direction.

Le responsable de la conformité agit en tant que conseiller, en étroite collaboration avec la direction, pour prendre des mesures dans le cadre de la politique d'intégrité et assurer le développement de la déontologie de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif décident de la stratégie de gestion des risques et de la conception de la structure des risques. Le directeur des risques met en œuvre des pratiques visant à identifier, évaluer, surveiller et atténuer les différents risques pesant sur l'activité d'EMANI.

La loi belge impose à EMANI de faire réaliser une analyse actuarielle par un actuaire afin d'évaluer le risque lié aux cotisations et aux engagements de sinistres liés aux polices d'assurance.

Chaque fonction clé dispose d'une politique distincte expliquant son rôle et ses responsabilités. Chaque fonction clé doit se conformer à la politique d'honorabilité et de compétence et procéder à une auto-évaluation. En cas d'externalisation de la fonction clé, un représentant interne désigné vérifie la performance et le respect des directives de la politique d'externalisation.

Suivi et actions correctives.

La Mutuelle dispose de procédures internes offrant des conseils pratiques à l'ensemble du personnel afin de soutenir la première ligne de défense.

La deuxième ligne de contrôle, assurée par la fonction actuarielle, la fonction de gestion des risques et la fonction de conformité, assure le suivi du contrôle des risques et la mise en œuvre des mesures correctives.

L'auditeur interne rend compte au comité d'audit de l'efficacité des procédures, en tant que troisième ligne de défense.

Pour atteindre ses objectifs commerciaux, EMANI met l'accent sur le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique professionnelles, ainsi que sur le respect de toutes les lois et réglementations nationales et supranationales applicables.

Les employés ont l'obligation de signaler à la direction toute préoccupation ou menace légitime concernant la violation de ces valeurs et codes, ainsi que tout comportement contraire à l'éthique ou illégal. Les lanceurs d'alerte sont protégés contre toute mesure disciplinaire.

EMANI a également mis en place des procédures efficaces et transparentes pour le traitement des plaintes. Les plaintes sont considérées comme une source d'information essentielle pour l'amélioration de nos systèmes de contrôle interne. Par conséquent, elles sont enregistrées et gérées en conséquence.

Concernant l'infrastructure informatique, une politique de continuité d'activité et un processus de mise en œuvre incluant des mesures de sécurité adéquates sont en place. Le service informatique veille à ce que la sécurité, la cyber-résilience, la confidentialité et toutes les autres exigences de gestion informatique soient correctement prises en compte.

Conformément au RGPD, les données personnelles sont enregistrées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité est en place.

Chez EMANI, nous sommes engagés en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et d'entrepreneuriat durable, fondés sur l'approche triple P : performance économique (profit), respect de l'aspect social (personnes) et respect de l'environnement (planète). Tant en interne qu'en externe, nous nous efforçons de travailler selon la philosophie de ces trois valeurs autant que possible.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels et les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant quatre exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 410.248.697 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 4.732.090 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Description:

Nous référons à la rubrique C.III « Provisions pour sinistres » des comptes annuels :

Au 31 décembre 2024 la Société a comptabilisé un montant de 24.014.362 EUR pour provisions techniques pour sinistres. L'estimation de ces provisions implique du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience des sinistres passés, la connaissance d'événements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessite du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacentes et de la méthodologie retenue.

Nos procédures d'audit:

Assistés de nos actuaires, nous avons effectués les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus pour la détermination des provisions techniques pour sinistres.
- Evaluation de la pertinence, de la validité et de la consistance des techniques actuarielles utilisées (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Evaluation de l'estimation des provisions pour sinistres. Pour chacun des sinistres en cours nous avons obtenu les documents justificatifs ainsi qu'examiné les rapports des experts indépendants et nous nous sommes entretenus avec les gestionnaires des sinistres respectifs. De plus, nous avons demandé à tous les membres de la Société de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de la Société. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, pris en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des provisions pour sinistres

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels:

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l’organe d’administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l’application par l’organe d’administration du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants recueillis jusqu’à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d’une manière telle qu’ils en donnent une image fidèle

Nous communiquons au comité d’audit notamment l’étendue des travaux d’audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d’audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l’indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d’avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d’audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l’audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l’audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration:

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire:

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, 9, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires¹¹, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion:

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social:

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance:

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions:

- Sans préjudice d’aspects formels d’importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- Nous n’avons pas à vous signaler d’opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations;
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d’audit visé à l’article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l’assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Zaventem, le 15 mai 2025

KPMG Réviseurs d’Entreprises
Commissaire
représentée par
Jean-François Kupper
(Signature)
Jean-François Kupper
Réviseur d’Entreprises

Digitally signed by
Jean-François
Kupper (Signature)

Bilans aux 31 décembre 2024 et 2023

(en Euro)

ACTIF	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	351.372.248	331.733.889
2. Bonds and other fixed interests	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	32.410.286	24.144.327
7. Autres	198.490	233.210
	383.981.024	356.111.426
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	3.986.234	3.710.672
III. Provision pour sinistres	5.156.188	7.016.615
	9.142.422	10.727.287
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	2.413.201	1.225.401
2. Intermédiaires d'assurance	1.441.571	616.212
II. Créances nées d'opérations de réassurance	2.997.772	14.590
III. Autres créances	267.384	38.460
	7.119.929	1.894.663
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	803.229	798.059
II. Valeurs disponibles	8.686.556	13.124.606
	9.489.784	13.922.665
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	515.538	718.102
	515.538	718.102
TOTAL ACTIF	410.248.697	383.374.142

Bilans aux 31 décembre 2024 et 2023

(en Euro)

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	89.453.163	85.032.110
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	1.678.964	1.367.927
	91.132.126	86.400.037
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	15.274.896	13.303.457
III. Provision pour sinistres	24.014.362	15.099.703
V. Provision pour égalisation et catastrophes	269.457.482	256.729.683
	308.746.741	285.132.843
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3.494	20.110
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	7.942.442	1.518.656
V. Autres dettes	1.267.787	8.375.417
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	614.944	658.048
a) Impôts	2.672	3.118
b) Rémunérations et charges sociales	612.271	654.930
2. Autres	652.844	7.717.369
	9.213.723	9.914.183
H. Comptes de régularisation	1.156.107	1.927.079
	1.156.107	1.927.079
TOTAL PASSIF	410.248.697	383.374.142

Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2024 et 2023

(en Euro)

			<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance				
a) Primes brutes			57.088.269	48.629.358
• Primes émises	58.371.161	50.004.839		
• Rabais au membre	-1.282.892	-1.375.481		
b) Primes cédées aux réassureurs			-24.807.539	-20.088.776
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)			-1.971.440	463.816
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)			275.562	-580.373
			30.584.852	28.424.025
2bis. Produits des placements				
b) Produits des autres placements			1.256.619	1.156.991
c) Reprise de corrections de valeur sur placements			623.205	0
d) Plus-values sur réalisations			3.429.672	3.179.746
			5.309.496	4.336.737
3. Autres produits techniques nets de réassurance			96.966	33.265
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)				
a) Montants payés nets			-835.034	-74.181
aa) montants bruts	-5.904.631	-101.829		
bb) parts des réassureurs	5.069.597	27.648		
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)			-10.775.086	-2.712.842
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	-8.914.659	-4.343.394		
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	-1.860.426	1.630.552		
			-11.610.120	-2.787.022
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)				
a) Montants payés nets			0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)			0	0
			0	0

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2024 et 2023

(en Euro)

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-199.256	-141.012
c) Frais d'administration	-5.760.491	-5.405.913
	-5.959.746	-5.546.926
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-755.574	-731.807
b) Adjustments to investment values	0	-137.226
c) Moins-values sur realisations	-124.779	-2.759.722
	-880.353	-3.628.755
8. Autres charge de reassurance	0	0
Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	17.541.095	20.831.324
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-12.727.799	-19.912.482
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	4.813.295	918.842
15. Impots	-81.206	-42.993
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	4.732.090	875.849

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2024 et 2023

(Currency - Euro)

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) primes brutes	57.088.269	48.629.358
b) Primes cédées aux réassureurs	-24.807.539	-20.088.776
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-1.971.440	463.816
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	275.562	-580.373
	<u>30.584.852</u>	<u>28.424.025</u>
2. Allocated investment return transferred from the non-technical account	<u>0</u>	<u>0</u>
	0	0
2bis. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	991.152	895.778
c) reprises de corrections de valeur sur placements	491.550	0
d) Plus values sur realisations	2.705.137	2.461.855
	<u>4.187.839</u>	<u>3.357.633</u>
3. Autres produits techniques nets de reassurance	96.966	33.265
4. Charges de sinistres, net de reassurance		
a) Montant payés nets		
aa) montants bruts	-5.904.631	-101.829
bb) parts des réassureurs	5.069.597	27.648
b) variations de la provision pour sinistres, nette de reassurance		
aa) var. de la provision pour sinistres,	-8.914.659	-4.343.394
bb) var. de la provision pour sinistres,	-1.860.425	1.630.552
	<u>-11.610.120</u>	<u>-2.787.022</u>

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2024 et 2023

(Currency - Euro)
- continued -

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
6. Participation et ristournes, nette de reassurance (-)		
a) Montant payés nets	0	0
b) variations de la provision pour participation et ristournes	0	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-199.256	-141.012
c) Frais d'administration	-5.760.491	-5.405.913
	<u>-5.959.746</u>	<u>-5.546.926</u>
7bis.Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-595.955	-566.587
b) corrections de valeur sur placements	0	-106.245
c) Moins values sur réalisations	-98.419	-2.136.660
	<u>-694.374</u>	<u>-2.809.491</u>
8. Autres charges	0	0
Excédent/(Déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	16.605.417	20.671.483
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -,réduction +)	-12.727.799	-19.912.482
Résultat du compte technique non vie	3.877.617	759.001

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2024 et 2023

(Currency - Euro)

COMPTE NON TECHNIQUE

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
1. Résultat du compte technique non vie	3.877.617	759.001
3. Produits de placements		
b) Produits des autres placements	265.467	261.214
c) Reprises de correction de valuer sur placements	131.655	0
d) Plus values sur réalisation	724.535	717.891
	<u>1.121.657</u>	<u>979.104</u>
5. Charges de placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-159.619	-165.220
b) Corrections de valeurs sur placements	0	-30.982
c) Moins-values sur réalisations	-26.360	-623.062
	<u>-185.979</u>	<u>-819.263</u>
6. Rendement des placements alloué transféré au compte technique d'assurance non-vie	<u>0</u>	<u>0</u>
	0	0
7. Autres Revenus	<u>0</u>	<u>0</u>
	0	0
15. Impôt sur les bénéfices des activités ordinaires	-81.206	-42.993
Bénéfice des activités ordinaires après impôt	4.732.090	875.849
Excédent / (déficit) de la période distribuable	4.732.090	875.849

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat

**Compte de résultats pour les années se clôturant
aux 31 décembre 2024 et 2023**
(Currency - Euro)

ALLOCATION DU BENEFICE / DEFICIT

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
A. Bénéfice à affecter	6.100.017	1.847.139
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	4.732.090	875.849
2. Bénéfice (Perte -) reporté de l'exercice précédent	1.367.927	971.291
B. Prélèvements sur les capitaux propres	0	-7.297.148
1. Sur le capital et les primes d'émission	0	-7.297.148
2. Sur les réserves	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	4.421.053	7.776.360
1. Affectations au capital	4.421.053	7.776.360
D. Résultat à reporter	-1.678.964	-1.367.927
1. Bénéfice à reporter (-)	-1.678.964	-1.367.927
2. Perte à reporter	0	0
F. Bénéfice à distribuer	0	0

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2024
(en Euro)

1. ACTIVITÉ DE L’ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D’ÉVALUATION

La Mutuelle a pour objet d'indemniser ses membres assurés ayant subi des pertes ou dommages matériels et/ou d'exploitation à leurs installations nucléaires et/ou à leur contenu. Dans certains cas, la Mutuelle assure également les risques non nucléaires.

En 2024, la capacité d'assurance totale prévue d'E.M.A.N.I. pour les dommages matériels s'élevait à 650 000 000 EUR, dont 366 750 500 EUR étaient réassurés via notre programme de réassurance spécialisé, composé de divers contrats en excédent de sinistres et en quote-part, limitant ainsi le risque pour E.M.A.N.I. à 283 249 500 EUR. Il convient toutefois de noter que le risque propre le plus élevé a temporairement augmenté à 291 610 829 EUR en raison des fluctuations des taux de change.

En 2024, la capacité d'assurance totale d'E.M.A.N.I. Le montant de la couverture d'assurance pour le terrorisme s'élève à 650 000 000 EUR, dont 368 507 500 EUR sont réassurés via notre programme de réassurance spécialisé, composé de divers contrats de « quote-part » et d'excédent de sinistres, limitant ainsi le risque pour E.M.A.N.I. en matière de terrorisme à 281 492 500 EUR.E.M.A.N.I. peut engager plus de 650 000 000 EUR sur un risque pour lequel une réassurance facultative supplémentaire est disponible afin de couvrir la part majorée, tant pour les polices d'assurance Terrorisme que pour les polices Dommages Matériels.

Les principes comptables d'E.M.A.N.I. peut se résumer comme suit:

a) Taux d’amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% ou 7 ans
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2024

(en Euro)

- suite -

b) Intégration de la succursale Suisse

Intégration des actifs et passifs des succursales en devises étrangères :

- Les actifs et passifs de la succursale en devises étrangères sont intégrés au taux de clôture de l'exercice, tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen en vigueur pour l'exercice concerné. La différence est comptabilisée en produits et charges de change au compte de résultat.
- Les états financiers de la succursale sont conformes à la réglementation suisse.

c) Conversion de devises étrangères

La société tient sa comptabilité en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les valeurs libellées en devises étrangères figurant au bilan sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Les transactions libellées en devises étrangères figurant au compte de résultat sont converties en euros mensuellement au taux de change en vigueur à la fin du mois précédent, qui représente le taux de change quotidien du mois concerné.

Tous les gains et pertes de change sont enregistrés au compte de résultat en produits et charges de change.

d) Provision technique

La Mutuelle constitue des provisions techniques basées sur les cotisations afférentes aux contrats actifs non échus en vigueur à la clôture de l'exercice, les ristournes membres non libérées afférentes à un contrat échu, les sinistres à payer augmentés de la meilleure estimation des frais de gestion des sinistres internes et externes et la réserve pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 22 février 1991.

e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations simples et convertibles) sont valorisés à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur réalisation.

Les différences, si elles sont significatives, entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement des titres sont amorties au prorata de leur échéance. Sauf si la Mutuelle a l'intention de vendre les titres à court terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable déterminée selon la méthode décrite ci-dessus.

La dépréciation des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat lorsque le remboursement à la date de remboursement est partiellement ou totalement incertain ou compromis.

f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur réalisation.

Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat en cas de baisse durable de la valeur de ces titres. Dans ce cas, le titre sera déprécié à sa valeur inférieure.

Les dépréciations durables sont déterminées selon les deux conditions suivantes :- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pendant une période ininterrompue de 12 mois ;- Et la baisse de la valeur de marché doit être au moins égale à 20 % de la valeur comptable à la fin de cette période.

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2024

(en Euro)
- suite -

g) Contrats de change à terme

Les contrats de change sont convertis en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la date du bilan.

2. FONDS DE GARANTIE

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale annuelle d'affecter l'excédent de la succursale suisse, soit 311 036 EUR, au report à nouveau et l'excédent de 2024, soit 4 421 053 EUR, au Fonds de garantie.

L'évolution du Fonds de garantie en 2024 est la suivante :

Fonds de garantie au 31 décembre 2023	85.032.110
Transfert de l'excédent de l'année (hors succursale suisse et britannique)	4.421.053
Transférer les bénéfices non répartis de la succursale britannique et Différence de change Succursale suisse	0
Dotation de nouveaux membres	0
Remboursements aux membres	0
<i>Fonds de garantie au 31 décembre 2024</i>	<i>89.453.163</i>

L'évolution des bénéfices non répartis sur 2024 est la suivante:

Bénéfices non distribués au 31 décembre 2023 (succursale suisse)	1.367.927
Transfert de l'excédent de l'année (succursale suisse)	+311.036
Différence de change	0
<i>Bénéfices non distribués au 31 décembre 2024 (succursale suisse)</i>	<i>1.678.963</i>

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2024

(en Euro)

- suite -

3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1, 3° de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général sur le contrôle des entreprises d'assurances, la Mutuelle a commencé en 1996 à constituer une réserve pour égalisation et catastrophes. L'objectif est de créer une réserve destinée à lisser les variations de sinistres ou à couvrir les risques exceptionnels. Sur la base de la réglementation en vigueur, le montant cible théorique à constituer au sein de la réserve pour égalisation et catastrophes de la Mutuelle est de 291 610 829 EUR (100 % du montant assuré le plus élevé, net des transferts en réassurance par installation nucléaire à un instant T). L'évolution annuelle dépend toutefois du résultat de la Mutuelle avant revenus (nets) des placements (hors revenus de la succursale suisse). Un résultat entraîne une augmentation de la réserve à hauteur du résultat, et une perte entraîne une réduction de la réserve à hauteur de la perte. L'application de cette règle a entraîné une augmentation de 12.727.799 EUR pour 2024 (en 2023 une augmentation de 19.912.482 EUR) ce qui porte le total de la réserve à 269.457.482 EUR (2023 : 256.729.683 EUR).

Il convient toutefois de noter qu'à fin 2024, le Fonds de garantie s'élève à 91 132 126 EUR et peut également servir à couvrir les obligations de la Mutuelle. Par ailleurs, les plus-values latentes au 31/12/2024, d'un montant de 34 401 538 EUR (contre 12 495 320 EUR en 2023), pourraient être réalisées en cas de catastrophe.

Par ailleurs, la Mutuelle peut, dans certaines circonstances, faire appel à des fonds supplémentaires auprès des membres (article 26 des statuts) pour couvrir ses obligations.

4. GESTION

La gestion des investissements de la Mutuelle a été externalisée. Les frais de gestion sont inclus dans la valeur liquidative des fonds d'investissement pour un gestionnaire d'actifs, mais pas pour les deux autres. Par conséquent, nous avons enregistré 381 280 EUR en 2024 au poste « Dépenses de gestion des investissements et frais de garde », contre 377 750 EUR en 2023.

Les frais de gestion des courtiers en réassurance s'élèvent à 507 191 EUR en 2024 et à 638 609 EUR en 2023 et sont inclus dans les charges d'exploitation.

Les commissions de réassurance reversées à E.M.A.N.I. s'élèvent à 2 247 016 EUR pour 2024 et à 1 428 665 EUR pour 2023 et sont déduites des primes de réassurance.

5 . SUBSEQUENT EVENT

La mutuelle a reçu de nouvelles informations après la clôture de l'exercice concernant l'évolution des provisions pour sinistres en cours, susceptibles d'entraîner une augmentation ou une diminution de ces provisions. À la date d'approbation des comptes annuels, les informations disponibles ne sont pas encore suffisantes pour prendre des mesures supplémentaires justifiant la constitution d'une provision supplémentaire au 31/12/2024. Cependant, la direction ne prévoit pas d'impact significatif sur les résultats d'EMANI, car le montant préliminaire et potentiellement à risque net de réassurance représente une réduction de 598 000 € des coûts des sinistres et la comptabilisation de cette provision réduite augmenterait la provision pour égalisation et catastrophe du même montant.

2 0 2 4
E M A N I

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B-1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
www.emani.be